

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique mardi 21 novembre 2023 dans la salle Jean Thubert à partir de 19h33.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Huguette Pons, Bastien Saint-Jours à Cyrille de Foucher, Hervé Stéphan à Joséphine Palé.

Absents excusés : Sébastien Lleida.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle avoir reçu des questions diverses écrites qui sont inscrites à la fin de l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) exercice 2022 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et rapport du SCOT.
- 02) Décision modificative n°3 au budget principal 2023.
- 03) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023).
- 04) Délibération fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur.
- 05) Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif à l'extension des ateliers municipaux.
- 06) Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal.
- 07) Approbation de l'avenant n°5 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).
- 08) Demande du fonds de concours projet auprès de la CCACVI.
- 09) Définition du besoin et validation du plan de financement relatifs aux projets structurants 2023/2026 préalables aux demandes de subventions.
- 10) Adhésion à la charte régionale « engagé pour le végétal » de Fredon Occitanie.
- 11) Signature d'une convention avec Profession Sport 66 pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école communale Nicolas Mas.
- 12) Désaffectation partielle du chemin rural « Mas d'en Pericot » et lancement de l'enquête publique préalable à la cession foncière.
- 13) Dénomination et numérotation de voies communales suite à la remise à niveau de l'adressage communal.
- 14) Questions diverses.

Madame le Maire indique que Monsieur Cyrille de Foucher a transmis une question écrite sur la problématique liée à l'eau.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°15/2023 (07/11/2023) : Avenant n°1 au contrat d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public signé avec la SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoît GARIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS).

Point n° 1 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) exercice 2022 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et rapport du SCOT.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal, Vice-président de la CCACVI, rappelle à l'Assemblée l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, et de la collecte des ordures ménagères et d'en adresser un exemplaire à chaque conseil municipal.

Il s'agit de documents de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Considérant les rapports annuels 2022, établis par Monsieur le Président de la CCACVI retraçant l'activité de l'établissement, ainsi que le rapport d'activités du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud, qui ont été tenus à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui seront à la disposition du public en mairie ;

Monsieur Hervé Vignery propose au Conseil de prendre acte des rapports d'activités pour l'exercice 2022 établis par le Monsieur Président de la CCACVI et du rapport d'activités du SCOT Littoral Sud établi par son Président.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, **PREND ACTE** à l'unanimité des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la CCACVI et du rapport d'activité du SCOT Littoral Sud

Point n°02 : Décision modificative n°3 au budget principal 2023.

Madame le Maire propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2023 comme détaillés ci-après :

- En recettes de fonctionnement : + 21 152 € à l'article 73223 (FPIC).
- En recettes d'investissement : + 26 400 € à l'article 1323/958 aménagements urbains (AIT CD66).
- En dépenses de fonctionnement : + 200 € à l'article 6574 (fondation du Patrimoine).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2023.

Point n° 3 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023).

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunt ») est de 2 696 604,29 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 à une hauteur maximale de 674 151,07 € soit 25% de 2 696 604,29 €, conformément au tableau ci-après :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts BP 2023	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	502 688,92	125 672,23
Opération 935	Mise en accessibilité	2 000,00	500,00
Opération 938	Création locaux professionnels et appartements	50 000,00	12 500,00
Opération 941	Restructuration City stade	35 000,00	8 750,00
Opération 942	Création salle culturelle et de loisirs	270 963,37	67 740,84
Opération 946	Mise en esthétique village	125 060,00	31 265,00
Opération 956	Extension ateliers municipaux	150 000,00	37 500,00
Opération 959	Traversée du village tranche 3	356 480,00	89 120,00
Opération 960	Ouvrages d'art	120 000,00	30 000,00
Opération 961	Aménagement avenue de la mer	20 000,00	5 000,00
Opération 962	RDC local commercial	100 000,00	25 000,00
Opération 963	RDC local médical	20 000,00	5 000,00
Opération 963	Travaux bâtiments communaux 2023	100 000,00	25 000,00
Opération 964	Aménagements urbains 2023	370 000,00	92 500,00
Opération 967	Vidéoprotection	100 000,00	25 000,00
Opération 968	Signalétique	70 000,00	17 500,00

Opération 969	Autoconsommation photovoltaïque	60 000,00	15 000,00
Opération 970	Relamping	153 812,00	38 453,00
Opération 971	Préservation des ressources en eau	75 600,00	18 900,00

Madame Nathalie Pujol souhaite avoir une précision sur le programme « Relamping » ; Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de renouveler le parc éclairage public par des lampes LED. Afin d'obtenir des subventions d'investissement il convient de le nommer ainsi.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 à une hauteur maximale de 674 151,07€ soit 25% de 2 696 604,29 €, conformément au tableau ci-dessus.

Point n°4 : Délibération fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur.

A la demande de Monsieur le Trésorier et conformément au Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 Madame le Maire, rend compte à l'assemblée du nouveau seuil de délégation des décisions d'admission en non-valeur pour les maires, qui passe à 100 €.

Elle rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Dorénavant, pour toutes les sommes à recouvrer inférieures à 100 € Madame le Maire devra s'en charger directement et à compter de 100 €, le Trésorier sera toujours compétent.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à se charger directement des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 100 € conformément aux dispositions du Décret susdit.

Madame le Maire rappelle que notre commune n'a pas d'impayé.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à se charger directement des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 100 €.

Point n° 5 : Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif à l'extension des ateliers municipaux.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint expose :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics ;

Sur proposition du cabinet d'architecture ARCHI3B, chargé de l'analyse des offres, Monsieur Lesot rappelle que La Grange va être transformée en espace culturel polyvalent et qu'à ce titre, afin de pouvoir stocker du matériel actuellement entreposé, il convient d'agrandir les ateliers municipaux. Pour ce faire, Monsieur Michel Lesot propose de retenir les offres suivantes et d'autoriser le Maire à signer le marché public relatif à l'extension des ateliers municipaux :

Corps d'état	Montant estimation Maître d'œuvre	Entreprises retenues	Montant en € HT offre retenue	Delta %
Lot 1 : Terrassement /gros œuvre/charpente métallique	163 000,00	REBUGET	149 562,39	-8,24%
Lot 2 : Etanchéité/évacuation EP	12 000,00	JELUPI	13 976,40	+16,47%
Lot 3 : Serrurerie	35 600,00	CAPACER	32 572,62	-8,50%
Lot 4 : Enduis de façades	8 500,00	GBF	8 454,50	-0,54%
Lot 5 : Peinture	10 200,00	EGP	8 713,10	-14,58%
Lot 6 : Electricité	18 085,00	ESPINET MATHIEU	22 169,37	+22,58%
TOTAL HT DU MARCHÉ	247 385,00		235 448,38	-4,83%

Madame Nathalie Pujol souhaite connaître l'implantation de l'extension et s'interroge sur le montant des travaux ; Monsieur Michel Lesot lui répond qu'il y aura 2 extensions au droit du bâtiment existant et précise qu'au sujet du prix, l'estimation de départ a subi une augmentation liée à l'inflation et par rapport au projet initial, une cuve de stockage d'eau, rendue nécessaire eu égard aux circonstances actuelles de la sécheresse qui sévit, sera créée.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions (Messieurs Cyrille de Foucher et Bastien Saint-Jours), AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec le marché public relatif à l'extension des ateliers municipaux conformément à l'analyse des offres susdite.

Point n° 6 : Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 25 octobre 2023, Madame et Monsieur Jacques Boissonneau ont demandé la rétrocession à la commune de leur concession portant le numéro 25 située dans l'ancien cimetière communal.

Cette rétrocession entraîne le remboursement des sommes encaissées par la commune y compris la somme versée au titre du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les frais d'enregistrement à savoir 1 625 € au total.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la rétrocession d'une concession dans l'ancien cimetière communal telle que décrite ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Point n° 7 : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI).

Madame le Maire rappelle que la convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019 - novembre 2022 associant la CCACVI, les quinze communes membres, l'Anah, le Département, Action Logement et La Région a été prolongée d'un an par l'avenant n°3 approuvé par délibération n°12 du Conseil municipal en date du 24 janvier 2023.

L'avenant n°4 approuvé le 9 juin 2023 par délibération n°13 du Conseil municipal avait quant à lui modifié les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elné) et précisé les modalités d'intervention financières du Conseil Départemental des P-O.

Une évaluation de cette première année de prolongation a été réalisée et elle a démontré la dynamique de réinvestissement des centres anciens impulsée par les projets des communes et de l'intercommunalité. Ainsi, la CCACVI propose donc de modifier la convention OPAH par avenant n°5 afin de prolonger d'un an l'opération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la signature de l'avenant n°5 à la convention OPAH de la CCACVI

Point n° 8 : Demande du fonds de concours projet auprès de la CCACVI.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, vice-président de la CCACVI, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° DL2023-0149 du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2023 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis et notamment les dispositions incluant la Commune de Montesquieu-des-Albères comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la mise en valeur de la traversée du village afin de valoriser le patrimoine historique et culturel de Montesquieu-des-Albères, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCACVI ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après ;

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant
Valorisation du patrimoine historique avec la création d'un large parvis devant l'église Saint Saturnin inscrite aux Monuments Historiques	377 345 €	DETR	145 954 €
Prolongement du cheminement doux et augmentation des places de stationnement afin de faciliter l'accès aux espaces patrimoniaux et culturels via l'avenue Galy et la rue des Genêts	534 035 €	LA REGION	145 954 €

Traitement durable des stationnements	24 850 €	CD66 sur chaussée	104 492 €
		CCACVI	269 915 €
		Autofinancement	269 915 €
TOTAL	936 230 €	TOTAL	936 230 €

Madame le Maire précise que l'aide apportée par la CCACVI est au taux maximum autorisée par le règlement des fonds de concours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de demander un fonds de concours projet à la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis en vue de participer au financement de la poursuite de la mise en valeur de la traversée du village afin de valoriser le patrimoine historique et culturel de Montesquieu-des-Albères, à hauteur de 269 915 € et **APPROUVE** pour ce faire le plan de financement ci-dessus qui sera joint au dossier technique transmis à la CCACVI.

Point n° 9 : Définition du besoin et validation des plans de financement relatifs aux projets structurants 2023/2026 préalables aux demandes de subventions d'investissement.

Madame le Maire rappelle que toute délibération concernant un marché public doit impérativement préciser, avant toute mise en œuvre de mesures de publicité et de mise en concurrence, quels sont les objectifs poursuivis par le pouvoir adjudicateur, ainsi que la nature des besoins à satisfaire (CAA Lyon, 15 décembre 2011, département du Rhône, n° 10LY02299).

L'étape dite de la définition du besoin est une étape règlementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à un projet communal.

D'ici la fin de son mandat, la municipalité envisage de réaliser plusieurs opérations structurantes pour notre commune, à savoir :

- La poursuite de la mise en sécurité de la RD 61 en traversée d'agglomération et mise en place d'un cheminement doux (estimation 936 230 € HT) – Budgets primitifs 2024 et 2025 – Subventions sollicitées : DETR à hauteur de 234 057,50 € soit 25 % + La Région à hauteur de 188 182,23 € soit 20,10 % + Fonds de concours projet CCACVI à hauteur de 269 915 € soit 28,83 % + Conseil départemental) hauteur de 56 829,16 € soit 6,07 % + Autofinancement à hauteur de 187 246 € soit 20 %.
- L'Installation d'une toiture photovoltaïque sur deux bâtiments communaux (estimation 120 000€ HT) – Budget 2024.
- La Mise en sécurité de l'avenue de la mer en collaboration avec la CCACVI en vue de la rétrocession de chaque portion aux communes (estimation 1 500 000 € HT) – Budget 2025/ et 2026.
- La dernière tranche de restauration de l'église Saint Saturnin (estimation 100 000€ HT) – Budget 2025.

A partir de la présente délibération, Madame le Maire pourra, dans le cadre de ses délégations, solliciter tous nos partenaires financiers afin d'obtenir le taux de subventions d'investissement le plus élevé possible et réduire d'autant la part d'autofinancement de la commune qui ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la définition du besoin pour les projets structurants tels que décrits ci-dessus.

Point n°10: Adhésion à la charte régionale « engagé pour le végétal » de Fredon Occitanie.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que l'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics proscrit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. A ce titre, la charte Objectif Zéro Phyto évolue donc en proposant de nouveaux engagements en faveur du végétal. Pour mémoire, la commune avait atteint le niveau maximum Terre Saine. Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale entraîne une démarche évolutive et valorisante afin de tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux dans les domaines de la santé humaine, de la santé du végétal assurant sa pérennité, de l'accueil de la biodiversité, de la perméabilité des sols, du rafraîchissement urbain, de l'insertion paysagère, etc.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Par conséquent, Monsieur Catala propose d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce nouvel engagement pour le végétal porté par la charte régionale de Fredon Occitanie.

Madame Nathalie Pujol souhaite connaître le coût de cette adhésion ; Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que celle-ci est gratuite dans la mesure où c'est un label dans la continuité de Zéro Phyto terre Saine avec un nouveau cahier des charges à respecter sous couvert de contrôles assurés par la Fredon.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés moins une voix contre (Madame Nathalie Pujol), AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce nouvel engagement pour le végétal porté par la charte régionale de Fredon Occitanie.

Point n°11: Signature d'une convention avec Profession Sport 66 pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école communale Nicolas Mas.

Madame Marie-Agnès Lanoy rappelle que Madame le Maire avait signé en septembre, comme chaque année, une convention avec Profession Sport 66 pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale Nicolas Mas durant l'année scolaire 2023/2024. Le 18 octobre dernier Profession Sport 66 a informé Madame le Maire de la démission dudit intervenant.

Après avoir sollicité notre partenaire, un nouvel intervenant est disposé à intervenir au sein de notre école via la structure d'insertion Profession Sport 66 et peut démarrer dès ce jour.

Madame Marie-Agnès Lanoy propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents en rapport avec cette nouvelle structure.

Madame Nathalie Pujol souhaite avoir des précisions sur ce contrat d'insertion ; Madame le Maire précise que la mairie contractualise uniquement avec le groupement d'employeurs Profession Sport 66 qui s'assure des compétences requises du personnel mis à disposition et dans ce cas d'espèce, Madame la Directrice a été associée au choix de la personne proposée. Elle précise que le rôle de ce groupement est de mettre le pied à l'étrier des personnes qui travaillent au sein de cette structure pour évoluer vers des contrats à temps complet comme en a profité notre ancienne intervenante.

Madame le Maire profite de ce point pour rappeler les efforts de la mairie pour l'école avec le renouvellement de l'intervenant musique ainsi que de l'intervenant informatique, tous deux à compter de janvier 2024.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec Profession Sport 66 pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école communale Nicolas Mas.

Point n°12: Désaffectation partielle du chemin rural « Mas d'en Pericot » et lancement de l'enquête publique préalable à la cession foncière.

Madame le Maire rappelle que Le chemin rural « Mas d'en Pericot » dans sa partie jouxtant les parcelles AO 155, AO 160, AO 7 est en état d'abandon du fait de la volonté d'une précédente municipalité de créer la rue des Albères pour desservir l'urbanisation du secteur ALBERES/MAS d'EN BLAY.

Elle rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

De plus, cette désaffectation sera suivie d'une enquête publique réglementaire préalable à la cession du bien afin de permettre à terme de rendre une unité foncière aux parcelles AO 155 et AO 7 en vue d'un projet d'urbanisme comme le prévoit l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Pour toutes ces raisons, elle propose donc d'acter la désaffectation du bien tel que décrit ci-dessus et de lancer l'enquête publique préalable à la cession dudit bien.

Monsieur Cyrille de Foucher demande le prix dudit bien. Madame le Maire lui répond que les Domaines vont être saisis, ainsi qu'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique obligatoire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à acter la désaffectation du bien tel que décrit ci-dessus et à lancer l'enquête publique préalable à la cession dudit bien.

Point n°13: Dénomination et numérotation de voies communales suite à la remise à niveau de l'adressage communal.

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS») impose à toutes les communes de dénommer et numérotter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une «BAL», une base adresse locale.

Pour ce faire, en accord avec le Centre Courrier de la Poste, suite à des divisions de parcelles et à des incohérences signalées par la Poste, la municipalité a dû procéder à l'actualisation de la numérotation et de la dénomination de plusieurs voies communales, dans le but que :

- le service public offre une prestation optimale à la population ;
- les services de secours et d'urgence localisent rapidement les personnes ;
- la mise en place de la fibre optique soit facilitée au droit des propriétés ;
- la géolocalisation soit possible en cas de livraison et de tous les services dont on aurait besoin ;

- la réglementation en vigueur soit respectée.

Une adresse exacte, précise et complète, écrite de manière claire et lisible, permet d'éviter le retard ou les erreurs dans l'acheminement postal et la recherche d'un lieu de domicile.

Madame le Maire propose donc de :

- Modifier la dénomination de l'actuelle « Impasse de la croix », qui deviendra « rue de la Croix » ;
- Créer et numéroter le « Chemin du Mas Feliu » et le « Chemin du Mas Ferrer » ;
- Créer et numéroter la « Place Sant Cristau » ;
- Supprimer la « place de l'houm » et la « place del Correou » qui seront intégrées à la « Grand'Rue » ;
- Supprimer la « Rue des Anglades » qui sera intégrée au « Chemin du Roi » ;
- Supprimer le « Chemin de la Guilles » qui sera intégré au « Chemin du Moulin » ;
- Supprimer le n°1 de la « Rue Fontaine Neuve » qui sera intégré à la « Rue des Albères » ;
- Modifier la numérotation des voies suivantes :
 - Avenue de la Mer ;
 - Rue des Pêchers ;
 - Chemin du Moulin ;
 - Chemin des Vignes ;
 - Rue Longue ;
 - Rue de la Plansounade ;
 - Route du rond-point ;
 - Impasse de la Tourterelle ;
 - Impasse de la Colombe ;
 - Rue de la Croix ;
 - Chemin du Baill Mourene ;
 - Chemin des Anglades ;
 - Chemin du Roi ;
 - Rue dal Sarrat ;
 - Grand'Rue ;
 - Rue Saint Christophe ;
 - Rue des Albères ;
 - Rue de la Chênaie ;
 - Rue des Eglantiers ;
 - Chemin des Cluses ;
 - Rue de la Fontaine.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, il conviendra de respecter le processus de numérotation desdites voies.

Madame Nathalie Pujol s'interroge sur les deux places historiques en plein cœur du village ; Madame le Maire rappelle qu'il convient d'optimiser l'adressage partout sur la commune où cela est nécessaire y compris au droit de ces deux places qui se trouvent dans la continuité de la Grand'Rue, ce qui engendre des incompréhensions, mais qui pourront conserver une signalétique patrimoniale afin qu'elles ne tombent pas dans l'oubli. Madame le Maire rappelle qu'il en va en premier lieu de la sécurité des montesquivains lorsqu'ils appellent les services d'urgence et ensuite d'une exigence de La Poste. L'objectif réside en une évolution positive et express de la base d'adresse nationale.

Monsieur Hervé Vignery rappelle que la Communauté de communes aide les communes dont la nôtre à réaliser ce travail d'optimisation de l'adressage.

Madame le Maire rappelle que ces changements ont un impact pour les montesquivains, elle comprend et partage leurs désagréments mais ce travail était devenu plus que nécessaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à apporter les modifications relatives à la dénomination et à la numérotation de voies communales suite à la remise à niveau de l'adressage communal, telles que décrites ci-dessous.

Point n°14: Questions diverses.

- Question de Monsieur Cyrille de Foucher sur la problématique de l'eau face à la sécheresse en vigueur et particulièrement sur une étude présentée par Monsieur Got sur les retenues d'eau étudiées dans les Pyrénées-Orientales, dont une sur le Garrigas.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que lorsque le le Syndicat du Tech était dénommé le SMIGATA, Monsieur Michel Lesot et lui-même étaient délégués de la commune au sein de cet organisme ; suite à une évolution réglementaire, le SMIGATA a évolué vers GEMAPI avec Madame le Maire déléguée titulaire et lui-même délégué suppléant ; en plus du Syndicat du Tech, il existe le syndicat des Nappes Phréatiques du Roussillon qui surveille la hauteur des nappes ; concernant le projet proprement dit de retenue, Monsieur Catala rappelle qu'en 2009 la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales avait positionné sur plusieurs secteurs géographiques dont Montesquieu-des-Albères douze bassines plutôt qu'une retenue d'eau en raison de la nature du sol argilo-sablonneux ne permettant pas de retenir l'eau naturellement ; A ce titre, Monsieur Catala rappelle que seuls cinq sites ont été arrêtés et pas le nôtre et sur les cinq, des études approfondies ont été menées pour aboutir sur trois sites pré-fléchés prioritaires, qui d'ailleurs ont été rappelés pas plus tard que ce matin par Monsieur le Préfet sur France Bleu Roussillon, moyennant un budget de 11 millions d'euros ; Monsieur de Foucher souhaite connaître l'implantation de ces trois sites ; Monsieur Catala précise qu'il s'agit de Villelongue-dels-Monts dans la continuité du lac actuel et dans les Aspres ; pour le troisième il invite le Conseil à écouter le podcast de France Bleu Roussillon ; par contre, Monsieur Catala rappelle qu'une zone humide dans le secteur du Garrigas est à l'étude via le SMIGATA.

Madame Aurélie Justafré indique que la situation actuelle est très critique et s'interroge sur la possibilité de remplir ces bassines. Monsieur Jean-Louis Catala précise que la bassine de Villelongue-dels-Monts est alimentée par le Canal de Palau mais qu'au niveau de la zone humide à l'étude le fonctionnement sera complètement différent. Monsieur Catala indique qu'à ce jour ces projets de bassines ne font pas l'unanimité et leur coût élevé est aussi un frein. Monsieur Catala rappelle également que le projet de REUT vise à récupérer l'eau usée des stations d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer pour éviter de la perdre en mer ; Monsieur Catala rappelle également que la municipalité a effectué une sensibilisation auprès des enfants de l'école, qu'un projet d'une zone de stockage d'eau en contre-bas de la mairie est en cours, ainsi que l'installation de trois cuves DFCI via le SIVU des Albères pour éviter d'utiliser l'eau potable et une nouvelle potence agricole monéticard qui permettra d'éviter des abus par certains usagers peu scrupuleux ; la mairie est donc pleinement mobilisée sur la problématique de l'eau mais sur des projets concrets et réalisables. Monsieur Catala rajoute toujours sur la même problématique que la municipalité a créé une déchetterie pour disposer de broyat naturel et ainsi lutter contre la sécheresse des sols autour des végétaux. Monsieur Hervé Vignery rajoute que depuis peu, sous l'égide de la Communauté de communes, notre commune est sécurisée sur l'alimentation en eau potable avec la nouvelle interconnexion entre le réseau eau potable de Villelongue-dels-Monts et notre commune. Monsieur Jean-Louis Catala rajoute une autre action effectuée par la commune à travers le nettoyage de toutes les rivières qui se jettent dans le Tech en lieu et place des riverains tous les 3 ans par secteur.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 20h50.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélien Justafre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Hervé Vignery